

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2021

FIN DE VIE - (N° 288)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS239

présenté par

Mme Vidal, Mme Brulebois, M. Paluszkiewicz et Mme Silin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la situation de la formation du personnel dans les établissements pour personnes âgées dépendantes et dans les services de l'aide à domicile en matière d'accompagnement dans la fin de vie, tant du point de vue des soins, de l'hygiène et du confort, que de celui de la prise en charge relationnelle. Ce rapport s'attache également à faire des propositions d'amélioration de la formation initiale et continue dans la perspective d'un meilleur accompagnement de la part des professionnels et d'une plus grande qualité de vie des personnes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander un rapport au Gouvernement sur la formation du personnel dans les établissements pour personnes âgées dépendantes et dans les services de l'aide à domicile en matière d'accompagnement dans la fin de vie.

La formation des professionnels au bien-vieillir et à la bientraitance, par l'hygiène, le confort et la qualité de la prise en charge relationnelle des personnes âgées jusqu'à la fin de leur vie sont essentielles. Il convient ainsi d'établir un état des lieux complet et transparent sur cette question afin d'adapter la formation à destination du personnel travaillant auprès des personnes âgées dépendantes au sein de ces structures.